

Année scolaire 2019- 2020

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ECOLE N°1

DÉCRET n°2014-1231 du 22 octobre 2014 art. 2 relatif à l'organisation d'instances pédagogiques dans les écoles et les collèges

ÉCOLE : EEPU Marcel Pagnol

Coordonnées de l'école : 8, Allée Paul Riquet – 31150 LESPINASSE
ce.03101596E@ac-toulouse.fr

Direction : Stéphanie Cros

Date de la réunion : 14/11/2019

Ouverture et fermeture de séance : 18h00 – 20h55

Présents

Fonction	Nom prénom
Parents élus	Madame Porte
	Madame Tichadou
	Madame Coulon
	Madame Grux
	Madame Ben Belaïd
	Madame Mathonnat
	Madame Dellac
	Madame Torres Tovena
	Monsieur Marcos
ALAE	Madame Logen
	Monsieur Chaussende
Coordonnateur Enfance et Jeunesse	Monsieur Thirion
Maire	Monsieur Sancé
Maire adjoint en charge des affaires scolaires	Monsieur Alençon
Directrice	CROS Stéphanie
Enseignant	BREMARD Philippe
Enseignante	JEAN Muriel
Enseignante	BOISSET Blandine
Enseignante	RICHARD Delphine
Enseignante	OUVRIEUX Patricia
Enseignante	ROUMIGUIER Sabrina
Enseignante	MONTEIL Laetitia

Excusés

Fonction	Nom prénom

Les axes abordés	Propositions ou conclusions																																																												
Accueil du conseil d'école réuni pour la première fois de l'année	<p>Accueil des nouveaux parents élus.</p> <p>Des élections ayant permis à 54% de votants de s'exprimer.</p> <p>Une présentation de l'équipe de circonscription : Madame Pitaval IEN, les deux CPC, Madame Tabis et Madame Gross.</p> <p>Le psychologue scolaire, Monsieur Philippon et la référente de scolarité Madame Aimard, qui s'occupe d'un nouveau secteur dont l'école fait partie.</p>																																																												
1- Les effectifs de rentrée	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Répartition par niveau 2019-2020</th> <th colspan="2">Prévisions par niveau 2020-2021</th> <th colspan="2">Répartition par classe 2019-2020</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>CYCLE II</td><td>130</td> <td>TOTAL</td><td>0</td> <td>CP</td><td>27</td></tr> <tr> <td>CP</td><td>44</td><td></td><td></td><td>CP/CE1 - 17/7</td><td>24</td></tr> <tr> <td>CE1</td><td>40</td><td></td><td></td><td>CE1</td><td>27</td></tr> <tr> <td>CE2</td><td>46</td><td></td><td></td><td>CE1/CE2 - 6/19</td><td>25</td></tr> <tr> <td>CYCLE III</td><td>80</td><td></td><td></td><td>CE2</td><td>27</td></tr> <tr> <td>CM1</td><td>36</td><td></td><td></td><td>CM1</td><td>27</td></tr> <tr> <td>CM2</td><td>44</td><td></td><td></td><td>CM1/CM2 - 9/16</td><td>25</td></tr> <tr> <td>TOTAL</td><td>210</td><td></td><td></td><td>CM2</td><td>28</td></tr> <tr> <td></td><td></td><td></td><td></td><td>TOTAL</td><td>210</td></tr> </tbody> </table> <p>-Des effectifs en augmentation régulière depuis un peu moins de 10 ans : à chaque rentrée scolaire, l'école élémentaire enregistre une augmentation se situant entre 7 et 10 élèves (en tenant compte des départs, essentiellement des déménagements, et des inscriptions en cours d'année, en fin d'année et au cours de l'été).</p> <p>-A la rentrée 2018, l'école accueillait 203 élèves, en 2019, 210.</p> <p>-Des effectifs importants dans les classes de simple niveau.</p> <p>-Une ouverture de classe n'est pas à exclure.</p>	Répartition par niveau 2019-2020		Prévisions par niveau 2020-2021		Répartition par classe 2019-2020		CYCLE II	130	TOTAL	0	CP	27	CP	44			CP/CE1 - 17/7	24	CE1	40			CE1	27	CE2	46			CE1/CE2 - 6/19	25	CYCLE III	80			CE2	27	CM1	36			CM1	27	CM2	44			CM1/CM2 - 9/16	25	TOTAL	210			CM2	28					TOTAL	210
Répartition par niveau 2019-2020		Prévisions par niveau 2020-2021		Répartition par classe 2019-2020																																																									
CYCLE II	130	TOTAL	0	CP	27																																																								
CP	44			CP/CE1 - 17/7	24																																																								
CE1	40			CE1	27																																																								
CE2	46			CE1/CE2 - 6/19	25																																																								
CYCLE III	80			CE2	27																																																								
CM1	36			CM1	27																																																								
CM2	44			CM1/CM2 - 9/16	25																																																								
TOTAL	210			CM2	28																																																								
				TOTAL	210																																																								
2- La sécurité des élèves et des agents	<p>a) <u>Le risque incendie</u></p> <p>Le premier exercice incendie a eu lieu le 17 septembre 2019</p> <p>Remarque : l'alarme a été entendue faiblement dans les algécos. M. Alençon précise que l'alarme doit se déclarer dans le bâtiment dans lequel se déclare le feu. Les bâtiments (Algécos et bâtiment principal) ne sont pas reliés entre eux au niveau de l'alarme.</p> <p>Le 2^{ème} exercice aura lieu dans l'année mais les élèves et les enseignants ne seront pas prévenus.</p> <p>b) <u>PPMS</u> :</p> <p>Premier exercice d'évacuation de l'école de type « Alerte intrusion » : 9 octobre 2019</p> <p>Evacuation vers le lac du Bocage - Exercice réussi</p> <p>Le dispositif fonctionne en ayant conservé les modalités précédant les travaux car ceux-ci n'ont pas eu d'incidence sur le dispositif de sécurité en place.</p> <p>2^{ème} exercice prévu dans l'année : le 20 mars 2020 - confinement dans les classes.</p>																																																												

Les exercices de sécurité sur l'école sont préparés en collaboration avec la mairie, avec Madame Bonzom, responsable de la sécurité à l'occasion de la pré-rentrée.

La commission de sécurité est passée le 29 octobre 2019 et a donné un avis favorable.

c) Question des parents : Pourquoi l'emplacement de l'entrée principale de l'école n'a-t-il pas été laissé à côté de l'entrée de l'ALAE ?

Monsieur Alençon répond que lorsque l'entrée a été déplacée à côté de l'entrée de l'ALAE pendant la durée des travaux en 2018-2019, il y a eu des oppositions. L'entrée a donc été remise à son emplacement initial, allée Paul Riquet.

Cette entrée est abritée et sécurisée même si elle se trouve un peu loin du fond du parking.

Sont soulignés les problèmes d'incivilité sur le parking (voitures garées sur les emplacements du bus et de dépôse rapide). Certaines ont déjà fait l'objet de verbalisations.

d) Le règlement intérieur de l'école :

Il s'appuie sur le règlement type départemental du 12 février 2019.

Les changements par rapport au règlement précédent :

- Prévention et traitement de l'absentéisme (remontée à la circonscription à partir de 4 demi-journées d'absence non justifiées par mois)
- Les sorties scolaires sans nuitée sont autorisées par la Directrice de l'école, celles avec nuitées sont autorisées par Madame la DASEN.
- Elles doivent être gratuites pour les élèves.
- Elles sont facultatives lorsqu'elles dépassent les horaires de l'école (avant, après la classe ou sur le temps de pause méridienne)
- En aucun cas, un élève ne peut être écarté pour des raisons financières.
- Les sanctions : les modalités des sanctions en vigueur dans les règles de vie de l'école concernant les comportements qui troublent la vie de l'école doivent être mentionnées dans le Règlement Intérieur de l'école. (pétale rouge, mot dans le cahier de liaison, fiche de réflexion, contrat avec l'élève).
- LSU : un accès sera donné aux familles pour accéder au LSU de leur enfant via Educonnect.

- L'entrée dans les locaux pendant le temps scolaire : accès permanent pour les enseignants, les élèves sur le temps scolaire, le maire, le maire adjoint chargé des affaires scolaires, les autorités académiques, le responsable départemental de l'EN.
- Administration des médicaments : Les PAI sont signés par Monsieur le Maire. Il engage sa responsabilité puisque les PAI sont appliqués sur les temps périscolaires.

Les médicaments sont consignés dans l'armoire de l'infirmerie.

- Protection de l'enfance : Le personnel municipal doit signaler à la directrice de l'école toute information préoccupante qu'il aurait à sa connaissance.
- Les jeux à l'école : les jeux venant de la maison ne sont pas autorisés. Des caisses de jeux vont être proposées sur les temps de récréation. (projet commission délégués au conseil d'enfants)
- Cas de grève : obligation à la Commune de mettre en place un service minimum d'accueil.
- Sous sa responsabilité et après avis du conseil, le maire peut autoriser l'utilisation des locaux hors temps scolaires autre que pour les activités scolaires (concertations des enseignants, rendez-vous des parents, APC...). Cela concerne principalement les activités du Centre de Loisirs.

Conditions : les activités doivent être en adéquation avec les structures et le fonctionnement quotidien. Toute activité proposée doit respecter les principes de neutralité et de laïcité.

- Le Plan VIGIPIRATE rouge « Sécurité renforcée - Risque attentat » est toujours en vigueur. Qui fait toujours appel à la vigilance de tous.

3- Le projet d'école

Rappel des 3 axes proposés et validés en juin 2018. Les fiches actions doivent venir maintenant faire vivre les axes posés. C'est un travail de réflexion et de construction pour les enseignants.

1- La continuité de enseignements (axe national)

En quoi la continuité des enseignements favorise-t-elle la réussite de tous ?

CP + CP/CE1+ CE1 + CE1/CE2 + CE2 : Classe nature dans l'Aveyron au mois de mai

CM1 + CM1/CM2 + CM2 : Classe vélo et rallye patrimoine à

Moissac au mois de juin

Projet musique :

Spectacles le 2 juin 2020 (cycle 3) et le 3 juin 2020 (cycle 2)
au Canal des Deux Mers

Thèmes :

-Cycle 2 « Myla et l'arbre bateau » (Conte musical poétique)

-Cycle 3 « Thésée et le Minotaure » (Conte mythologique)

EPS

Natation et vélo nécessitent un encadrement renforcé.

Remerciement aux parents qui s'engagent pour accompagner les enfants dans ces projets

en passant les agréments vélo et natation et devenir des intervenants bénévoles.

Sollicitation des parents très forte dans toutes les écoles.

Exemple d'une association sur Blagnac de personnes bénévoles et disponibles ayant les agréments et constituant un vivier de personnes susceptibles d'encadrer les activités natation ou vélo.

2- Développer un climat scolaire propice aux apprentissages.

Que mettons-nous en place pour le développer ? Quelles actions ? Quels partenaires ?

Projet BCD

Question des parents : Comment les parents pourraient s'engager dans la BCD ?

Réponse : La BCD est co-partagée entre l'école et l'ALAE (fond de livre cofinancé).

Des missions peuvent être envisagées pour couvrir les livres, les étiqueter, les ranger, les saisir dans le logiciel.

-Le Conseil d'Enfant (coanimé par ALAE et école)

Les commissions de délégués (jeux de cour, gestion de l'espace) avec 2 à 3 réunions des commissions par période. L'objectif étant de voir aboutir les projets des commissions qui tiennent compte des idées données par les classes. le projet est présenté.

-Médiation par les pairs par Laurence Puissegur et les enseignants qui prennent part au projet.

Formation d'une vingtaine d'élèves de CM1 et de 5 CM2 pour être médiateur.

-Projet « Agir contre le harcèlement » pour les CM2 avec participation à un concours d'affiche proposé. Co animé enseignants de CM2/ Laurence Puissegur et ALAE.

-Quelle ouverture de l'école aux familles ?

« La grande lessive » : exposition éphémère dans le patio de l'école. Tout le monde peut participer. Seconde date le 26 mars 2020 ayant pour thème « Le monde en kit »

Téléthon (le 6 décembre 2019) :
 Action commune école élémentaire/ école maternelle / APEL
 Présentation d'un Tifo entre 15h et 16h par les élèves de l'élémentaire et un goûter solidaire (« don libre ») dans le patio de 16h à 17h30.
 Les élèves de maternelle fabriquent des brochettes de bonbons qui sont financées par l'APEL.

3- La construction des parcours.

Quels dispositifs existent ?

-Question des parents : Y aura-t-il un jour une classe ULIS à l'école de Lespinasse ?

Réponse de la directrice: L'ULIS école du secteur est implantée à Gagnac. La décision d'ouverture revient à madame la DASEN et est dépendante de la carte scolaire décidant de l'ouverture de classe ou non.

-Les évaluations nationales CP/CE1 :

Cette année, l'école a été sélectionnée pour que les élèves passent les évaluations sur tablettes avec l'aide des ERUN (enseignant référent en charge du numérique).

Les résultats viennent de parvenir à l'école et les enseignants commencent leurs analyses. Les entretiens suivront. Les enseignants rencontrent des difficultés dans l'interprétation de certains résultats directement liés à l'utilisation de la tablette.

-Le dispositif CLAS (Accompagnement à la scolarité) :

Aide pour 7 élèves de cycle 2 et 11 élèves de cycle 3.

2 temps : un temps d'aide méthodologique et un temps d'ouverture culturelle.

Les temps méthodologiques s'appuient sur les fiches de suivi complétées par les enseignants. Un dispositif en lecture est proposé cette année à partir d'un travail collaboratif entre les animateurs du CLAS et les enseignants du cycle 3.

Ouverture culturelle :

- Cycle 2, atelier lecture jusqu'en février puis ludothèque
- Cycle 3 - ateliers cultures urbaines (graph', beatbox, rap)

4- La fusion des écoles : les membres du conseil seront appelés à s'exprimer pour un avis consultatif.

La directrice redonne la définition d'une fusion : « Réunion de 2 écoles en une structure unique » (circulaire du 3/07/2003) et propose à la relecture le relevé du procès verbal du troisième conseil d'école du 18 juin 2019 concernant la fusion.
 La directrice rappelle également le rôle informatif de l'inspectrice de circonscription, Madame Pitaval, l'année dernière, s'étant déplacée sur le troisième conseil d'école. Elle répond aux questions posées, n'a pas d'avis à donner.

Question des parents : Qui est à l'origine de cette demande de

fusion ?

Réponse de M. Alençon et M. Sancé qui reprennent l'historique :

En juin 2018, lors d'une réunion de travaux avec les 2 directrices, elles leur ont soumis l'hypothèse. Celle-ci fut écartée.

Durant l'été, l'actualité gouvernementale provoque une inquiétude à la lecture du projet de loi indiquant que les petites structures de moins de 10 classes pourraient être sous l'autorité des directions des collèges de secteur. Ceci ne semble plus d'actualité.

Le Conseil municipal du 10 décembre 2018 a voté l'engagement de la municipalité dans le projet de fusion.

Monsieur Alençon a rencontré les enseignants des 2 écoles en décembre 2018 puis a recueilli l'avis les parents d'élèves élus lors d'un conseil des parents (avril 2019).

Ce projet n'a pas d'impact du point de vue des enfants et seuls des problèmes organisationnels lui ont été renvoyés. Pour lui, les locaux se prêtent à la fusion, et le fait d'avoir un interlocuteur unique, notamment pour les services de sécurité, est nécessaire.

Avec 14 classes, le directeur de l'école bénéficierait d'une décharge complète. Pour la rentrée prochaine, l'école élémentaire devrait avoir une classe supplémentaire. S'il est probable que la maternelle ait une classe en moins à la rentrée 2020 (cela se jouera à 3 ou 4 enfants près), avec 420 logements en instruction de permis de construire, l'école devrait avoir 14 classes à la rentrée 2021.

La longueur du processus de fusion nécessite de maintenir le projet dans l'objectif qu'il soit validé pour la rentrée 2020 afin de prendre toute sa mesure au plus tard en 2021 (14 classes).

Remarques des enseignants :

- Une direction à 13 classes avec une $\frac{1}{2}$ décharge va être compliquée à gérer pour la directrice. Pourquoi ne pas attendre l'ouverture de la 14^{ème} classe ?
- Difficultés de se voir à 14 enseignants.
- La directrice de maternelle vient juste d'arriver. Mr Sancé et Mr Alençon ont reçu la directrice de maternelle qui connaissait le projet ayant pris attaché auprès de l'école au moment du mouvement.
- Une enseignante questionne la possibilité d'une éventuelle fermeture de classe en maternelle car cela aurait été annoncé en conseil d'école de maternelle. (voir réponse ci-dessus)
- Une majorité des enseignants s'oppose à ce projet de fusion : 6 enseignants sur 8.

Remarque des parents :

- Inquiétude sur la charge de travail pour une direction à 13 classes et pour la disponibilité moindre de la directrice sur sa classe (1/2 décharge).

Réponse : La décharge totale de direction est à partir de 14

classes. Peu importe le temps de décharge, le volume de travail reste le même. Ce sont les contenus et les missions qui évoluent, changent. C'est faire autrement, avec plus de personnes tout en conservant ce qui fonctionne dans chacun des cycles.

Une demie décharge sur un temps de classe, c'est partager le service avec une autre personne, cela relève des missions des enseignants. Les élèves savent travailler avec plusieurs et enseignants différents.

Question d'enseignants: Concernant la représentativité des parents d'élèves

Réponse : Les parents élus indiquent qu'ils n'ont pas eu un nombre de retours étant suffisamment représentatif de l'ensemble des parents. Et ajoutent qu'ils ont eu seulement 6 retours écrits, tous les 6 négatifs et une dizaine de retours oraux positifs ou sans avis malgré 2 mots mentionnant le projet de fusion et la disponibilité des parents d'élèves élus pour répondre aux éventuelles questions des parents et/ou transmettre des retours.

-Inquiétude d'enseignants sur la constitution de classes de GS-CP. Question relayée également par les parents présents.

Réponse : La constitution des classes relève du conseil des maitres. Celui-ci concevra, au moment venu, la répartition des cohortes privilégiant la cohérence pédagogique. Après avis du conseil, la directrice répartit.

Lors du troisième conseil d'école du mois de juin, Madame Pitaval a précisé que les effectifs de maternelle et ceux d'élémentaire étaient distincts.

Remarque des parents :

Les parents élus expriment leur confiance dans le professionnalisme de l'équipe enseignante.

Cependant, ils précisent que c'est l'école de Lespinasse, de leurs enfants et non l'école des enseignants de Lespinasse et que c'est un projet de municipalité.

Avis consultatif du Conseil d'Ecole donné à main levée :

Avis pour : 10

Avis contre : 6

Abstentions : 2

Le conseil d'école donne donc un avis favorable à la fusion des écoles.

5- Les actions pour aider au financement des projets

Rappel à la loi : le courrier de Madame la DASEN du 16/10/2019
Respect du principe de neutralité commerciale dans le service public d'éducation.

Les modalités pouvant être utilisées : Les contenus sont discutés et arrêtés en respectant la neutralité commerciale ainsi

	que les principes de laïcité : l'action est communiquée mais le contenu commercial reste en dehors de l'enceinte scolaire. On communique sur l'action mais on ne remet pas le document commercial aux familles.
6- Dates à retenir	<ul style="list-style-type: none"> • Second conseil d'école 21/04/2020 • Pont de l'Ascension : du mercredi midi 20 mai 2020 au 24 mai 2020.

Secrétaire de séance : Monsieur Brémard

Compte rendu rédigé par : Stéphanie Cros et relectures des différents membres

Lespinasse, le 14 novembre 2019

Le Maire

Bernard SANCÉ

la maire.
CROS



Alison Ben Belaid